

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal de la Séance du Mardi 12 Juillet 2022 – 20H30

Le Conseil Municipal de Saint Christol lez Alès s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, le Mardi 12 Juillet 2022 à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BARBUSSE Cathy - BÉNÉZET Jean-Charles – BENKEMOUN David - CAIZERGUES Marie - DATO Élisabeth – FOSSET Odile - FRANCES Henri - GUILLOT Lucie - LAMSSALAK Arbdebrani - LASCH Christian – MALAVELLE William - MARTRE Valérie - MATHIEU Pascal - MEYNIER Jérôme - MONIER Rudy - MONTIGNY André - PASINETTI Josette - POPOFF Thierry – POUECH Serge - PULICANI Nicole - ROUX Jean-Pierre - ROUX Marie-Christine – SOUCHE Christel - THIBONNIER Nathalie - THOMAS Grégory – VAUTHIER Brigitte - ZIMMERMANN Blandine -

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme FONTBONNE Céline (Procuration à Mme ROUX Marie-Christine) – Mme GALIANO Catherine (Procuration à M. THOMAS Grégory) –

29 Conseillers Municipaux présents ou représentés, sur 29 en exercice, le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme CAIZERGUES Marie

ORDRE DU JOUR

I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	4
II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	5
III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES	5
IV – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 POUR L’OPÉRATION DE RÉALISATION DES TROTTOIRS DE LA ROUTE DU MAS ROUGE	6
V – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 POUR L’OPÉRATION DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA CAVE COOPÉRATIVE	7
VI – FIXATION DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE À VERSER À L’OGEC DE L’ÉCOLE PRIVÉE DE SAINT CHRISTOPHE	8
VII – DÉSIGNATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE BAGARD	10
VIII – RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L’OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF	11
IX - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L’OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	11
X - RECOURS AU CONTRAT D’APPRENTISSAGE – PARTENARIAT AVEC L’IFC D’ALÈS	13
XI – CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE POUR DEUX AGENTS COMMUNAUX	14
QUESTIONS DIVERSES.....	14

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait part des procurations remises par certains Conseillers empêchés d’assister à la séance de ce soir.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications de la réglementation imposées par la “loi engagement et proximité” applicables au 01/07/2022 :

- ✓ Disparition du compte-rendu remplacé par le Procès-Verbal de la séance précédente qui sera signé par le Maire et le/les secrétaire(s) de séance.
- ✓ Celui-ci sera publié sous huit jours au format électronique et un exemplaire papier mis à la disposition du public.
- ✓ Le compte rendu des séances qui était affiché à la porte de la Mairie est supprimé.
- ✓ À sa place, une liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal sera affichée en Mairie et publiée en ligne sur le site internet de la commune. Un panneau électronique va être installé dans le hall de la Mairie.
- ✓ Le registre des délibérations comportera un feuillet clôturant chaque séance et sera signé uniquement par le Maire et le/les secrétaire(s) de séance.
- ✓ Les délibérations qui ont un caractère réglementaire seront publiées sous forme électronique pour une durée de 2 mois.

Dans la mesure où le compte-rendu du Conseil Municipal devient un procès-verbal, William MALAVELLE, Conseiller Municipal du Groupe “Saint Christol Dynamique et Solidaire”, souhaite savoir si cela implique un changement de contenu. Est-ce qu’un verbatim, c’est-à-dire une retranscription intégrale des débats, serait exigé ?

Monsieur le Maire précise que le contenu ne change pas, il n'y aura donc pas de retranscription "mot à mot" des débats. Il s'agit juste de se conformer à la réglementation et d'utiliser une procédure qui avait déjà été adopté en grande partie par la Municipalité.

Il propose ensuite de soumettre le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Juin 2022 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 16 Juin 2022

Aucune remarque n'étant émise, le Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 16 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité (29 voix "Pour").

Monsieur le Maire fait un point d'actualité en évoquant les sujets suivants :

1. La situation sanitaire liée au COVID_19 dont le pic de contamination semble fléchir bien que la propagation du virus continue à toucher beaucoup de personnes. À noter que des masques et du gel hydroalcoolique ont été mis à la disposition des participants à cette séance du Conseil.
2. Les fortes chaleurs qui dépassent les 30°, avec une humidité de moins de 30%, lesquelles induisent une forte sécheresse. La Préfecture a émis un avis de vigilance sévère. Des mesures ont été prises au niveau de la commune auprès des personnes vulnérables qui seront contactées régulièrement.

Autres conséquences, la sécheresse et les incendies qui se multiplient. On peut déjà déplorer de nombreux sinistres sur la commune :

- ✓ Le 17 Juin, 6 hectares ont brûlé dans un champ entre la Route de Montèze et le Chemin de la Filature. Les canadiens sont intervenus et ont dû lâcher du retardant à proximité des habitations. Monsieur le Maire remercie la Police Municipale, la Police Nationale, les Pompiers (SDIS) pour leur efficacité, chacun à leur niveau et pour le déploiement d'importants moyens de lutte contre la propagation du feu (un avion et 2 hélicoptères).
- ✓ Le 08 Juillet, on a pu déplorer 3 départs de feu dont un sur la descente de Valès qui a détruit un hectare.
- ✓ Le 09 Juillet près du Rouret, à proximité du camping du Mas Cauvy, un hectare a brûlé.
- ✓ Ce soir même, 5 000 m2 ont été détruits à Montelviel. La densité de la végétation sur ce secteur a nécessité l'intervention d'un hélicoptère qui a effectué 5 à 6 largages.

Monsieur le Maire tient à ajouter qu'il semblerait qu'il s'agisse là, pour la plupart, d'acte criminels. Ainsi, des rondes sont organisées par la Police Municipale et la Police Nationale, vu l'inquiétude qui se développe par rapport à la multiplication de ces départs de feu.

Christian LASCH, Adjoint aux travaux précise que le dernier incendie s'est produit dans le périmètre du site de fabrication d'explosifs de Bagard.

Monsieur le Maire évoque un arrêté qui a été pris par la Préfète interdisant tout accès aux espaces boisés, malheureusement uniquement jusqu'au 11 Juillet 2022.

3. En ce qui concerne les feux d'artifice, la Préfète a pris un arrêté d'interdiction pour les particuliers. En revanche, pour les collectivités, la décision reste à l'appréciation des Maires. Le spectacle pyrotechnique est donc reporté à la Fête de la Saint Christophe, si les conditions météorologiques le permettent.

William MALAVELLE se dit stupéfait devant l'inaction de la Préfète du Département dans un contexte dramatique en matière de prévention des incendies.

Monsieur le Maire indique que la Ministre n'a pris aucune responsabilité.

Lucie GUILLOT, Conseillère Municipale du Groupe "Saint Christol Dynamique et Solidaire", dit se demander si un travail de nettoyage des espaces sensibles est envisagé afin d'enlever les morceaux de bois mort.

Monsieur le Maire rappelle que les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) exige ce nettoyage, cependant, toutes les zones ne sont pas concernées puisqu'elles s'appliquent à un périmètre bien défini. Il ajoute que des courriers sont adressés tous les jours aux propriétaires leur demandant de bien vouloir procéder à l'entretien de leurs terrains et notamment de couper les herbes sèches et hautes. Il est toutefois difficile de les obliger à le faire ou bien de faire payer les travaux qui leur incombent. La Police Municipale se charge d'intervenir auprès d'eux dès qu'ils en ont le signalement.

4. Monsieur le Maire termine cette introduction en informant les Conseillers du départ de Matthieu RODRIGUEZ, Directeur de Cabinet, récemment recruté. Il dit avoir pris acte avec regrets de cette décision de l'intéressé qui a fait ce choix pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire propose d'aborder les points à l'ordre du jour de cette séance.

I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil.

N°	Objet de la décision	Observation(s)
DEC2022-021	Choix du cabinet SERGIE pour une mission d'analyse du patrimoine tertiaire.	Marché de prestation de services : Montant : 4 800,00 € H.T (Soit 5 760,00 € TTC).
DEC2022-022	Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne LR	Montant : 330 000 € Durée : 1 an maximum Taux d'intérêts : EURIBOR 1 SEMAINE +marge de 0,95%
DEC2022-023	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Épargne LR	Montant : 900 000 € Durée : 15 ans Taux d'intérêts : 2,80%
DEC2022-024	Choix de la société BOUYGUES TELECOM concernant une prestation de téléphonie mobile pour les services municipaux. Mapa 2022-022	Durée ferme de 3 ans

DEC2022-021 : Monsieur le Maire indique que ce diagnostic du patrimoine est en lien avec le décret tertiaire et les obligations liées à celui-ci. Il porte sur 6 bâtiments communaux : la Mairie, la Maison Pour Tous, les 2 groupes scolaires, le Foyer Sportif et le Centre Technique Municipal et sur les dix années précédentes.

DEC2022-022 : Monsieur le Maire précise que la ligne de trésorerie a été souscrite dans l'attente du versement de différentes subventions.

DEC2022-023 : Monsieur le Maire détaille les modalités de cet emprunt en précisant qu'auparavant, il était très difficile pour les collectivités de pouvoir emprunter sur plus de 12 ans, à taux fixe.

DEC2022-024 : A la question de William MALAVELLE au sujet de ce contrat, Monsieur le Maire précise que celui-ci couvre les besoins en téléphonie mobile, les bornes arrêt-minute et les téléalarmes.

II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait le point sur le travail des commissions municipales qui se sont réunies depuis le dernier Conseil Municipal. Le compte rendu de chaque commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.

- Commission des Ressources Humaines (réunion du 04 juillet 2022). **Annexe – Doc N°1**
- Commission Sport et Loisirs (réunion du 06 juillet 2022). **Annexe – Doc N°2**
- Commission des Travaux et de la Voirie (réunion du 07 juillet 2022). **Annexe – Doc N°3**
- Commission des Finances (réunion du 08 juillet 2022). **Annexe – Doc N°4**

III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire aborde le sujet des affaires communautaires.

Le Conseil Communautaire du 29 Juin 2022 avec les points suivants :

- ✓ Voie de contournement de Saint Christol : un avis favorable a été donné à la majorité des membres du Conseil Communautaire. Sur 106 votants, 101 voix "Pour", 2 "Contre" et 3 "Abstentions".
Cet avis fait suite aux conclusions du Commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique, l'autorisation loi sur l'eau et le classement Route départementale à grande circulation de la déviation de Saint Christol.
- ✓ Loi N°2019-828 du 06 Août 2019 de la transformation de la Fonction Publique : application des 1 607 heures aux agents de l'Agglo et mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Monsieur le Maire souligne que ces mesures ont déjà été mises en place sur la commune.

Le séminaire des Maires du 21 Juillet 2022 s'est tenu au centre de loisirs de Malataverne à Cendras. Celui-ci était consacré aux échanges sur les problématiques rencontrées par les collectivités avec les services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou Établissement Public Foncier (EPF).

Le Syndicat Mixte de Transport du Bassin Alésien (SMTBA) : Monsieur le Maire indique avoir reçu les représentants du syndicat qui ont présenté le lancement de Ales 'y Covoiturage et les 5 axes supplémentaires qui seront déployés dès le 01/09/2022.

Ce service se veut complémentaire aux lignes de bus et aux axes de covoiturage déjà existants. Une communication sera diffusée à ce sujet. Pour les Saint Christolens, deux axes supplémentaires passent par Saint Christol direction Lézan et Massanes.

Le traitement des encombrants : La nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 11/07/2022. Les communes qui ont accepté d'assurer ce service reçoivent une participation de l'Agglo. Un nouveau numéro d'appel a été mis à la disposition des habitants pour un ramassage des encombrants qui a lieu désormais sur la commune, tous les lundis avec un nombre limité de prélèvements (une dizaine environ). Le but de cette nouvelle organisation étant de valoriser le plus possible les déchets avant de les déposer en déchetterie. Une étude est en cours pour pouvoir optimiser la valorisation des petits emballages.

Grégory THOMAS souhaite revenir sur le vote en faveur de la voie de contournement. Selon lui, le projet ayant fait l'objet d'un consensus, il serait souhaitable que les Saint Christolens connaissent l'identité des Conseillers Communautaires qui ont voté "Contre" et pour quelle raison. Il semblerait qu'un "comité d'accueil" constitué d'habitants de Saint Christol était présent à l'extérieur le jour du Conseil Communautaire, mélangé à des opposants au projet de terrain militaire sur Saint Jean du Gard.

Monsieur le Maire confirme que deux collectifs étaient bien présents à l'entrée du Conseil Communautaire qui n'est pas ouvert au public. Composé essentiellement de riverains pour ce qui concerne la voie de contournement, le collectif manifestait contre l'avis favorable donné aux trois volets de l'enquête publique. Monsieur le Maire fait remarquer que jusqu'à présent, toutes les Municipalités y étaient favorables. Selon lui, ces riverains ont oublié que ce projet existe depuis longtemps. Il dit regretter que le mauvais côté de la politique ait fait ressortir des arguments qui démontrent qu'il s'agit là d'un non-respect des élus de la commune de Saint Christol.

William MALAVELLE dit partager les points de vue évoqués précédemment, néanmoins il semblerait que les noms des élus qui se sont prononcés "Contre" ou qui se sont abstenus à propos du projet de voie de contournement, avec des propos qu'il qualifie de "discourtois, inadmissibles et inédits" (Paul Planque, Geneviève BLANC ..), aient été cités dans la presse locale.

Pour lui, cela démontre qu'un réel travail doit être fait pour établir un dialogue intercommunal, ce qui n'existe pas et n'a jamais existé. Il dit considérer également que le dialogue avec les habitants de la commune, lesquels peuvent légitimement se sentir floués, ne doit pas être rompu. Quant aux élus Alésiens, il maintient qu'il serait souhaitable qu'ils s'occupent tout d'abord de la ville d'Alès, y compris au niveau des choix politiques qui doivent être faits.

Monsieur le Maire évoque le déroulement des Conseils Communautaires qui sont souvent le lieu des débats des élus de la ville d'Alès.

Grégory THOMAS dit soutenir l'idée que les élus doivent s'occuper en priorité de leur propre territoire. À propos de la voie de contournement, il lance une invitation aux élus qui se sont exprimés "Contre" le projet, pour venir se "remplir les poumons" à la Pyramide, tous les jours à 14H00.

IV – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 POUR L'OPÉRATION DE RÉALISATION DES TROTTOIRS DE LA ROUTE DU MAS ROUGE

Monsieur le Maire donne la parole à Jérôme MEYNIER, Adjoint aux Finances, qui dresse un bref historique à propos du Fonds de Concours 2020 que le Conseil municipal avait sollicité en novembre 2020 auprès d'Alès Agglomération pour un montant de 100 602 €.

L'opération de réalisation de trottoirs avec mise en discrétion de réseaux sur la route du Mas rouge (tronçon Perdrix-Edith Piaf) y était rattachée. Le montant total estimatif de celle-ci était de 206 585,59 € HT (soit 238 273,79 € TTC).

Le 16 décembre 2020, le Bureau de Communauté avait décidé d'accorder à la commune un Fonds de Concours exceptionnel pour 2020, d'un montant de 35 000 €.

Cette opération étant terminée, la commune a sollicité le versement de ce fonds. Afin que le montant initialement sollicité corresponde au montant qui sera effectivement versé.

Le Conseil municipal est invité à délibérer à nouveau pour cette demande de Fonds de Concours relative à l'année 2020 sur la base du nouveau tableau de financement exposé ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de réalisation des trottoirs (Réseau pluvial, voirie et signalisation)	98 636,40 €	Subvention SMEG au titre de l'Éclairage public	5 379,70 €
Honoraires, ingénierie en matière de voirie	9 863,60 €	Fonds de concours Alès Agglomération	35 000,00 €
Participation communale au SMEG pour la mise en discrétion du réseau électrique Route du Mas Rouge	45 647,53 €	Commune – (Autofinancement)	166 205,89 €
Participation communale au SMEG pour l'enfouissement du réseau Télécom route du Mas Rouge	24 194,63 €		
Participation communale au SMEG pour création d'un réseau d'éclairage public LED Route du Mas Rouge	28 243,43 €		
TOTAL	206 585,59 €		206 585,59 €

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (29 voix "Pour") de solliciter auprès de la Communauté d'Alès Agglomération l'octroi d'un Fonds de Concours exceptionnel d'un montant de 35 000,00 € au titre de l'exercice 2020.

V – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 POUR L'OPÉRATION DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA CAVE COOPÉRATIVE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait sollicité la Communauté d'Alès Agglomération en Janvier 2022, pour l'octroi d'un Fonds de Concours d'un montant de 91 043 € en vue de financer l'opération d'aménagement du carrefour giratoire de la Cave.

En fonction d'informations récentes qui nous ont été communiquées par les services d'Alès Agglomération, la commune a la possibilité d'augmenter le recours au Fonds de Concours pour cette opération. Ainsi, elle peut mobiliser un Fonds de Concours global de 96 765,00 € se décomposant de la manière suivante :

Origine des crédits	Montant
Reliquat du Fonds de Concours 2021	7 732 €
Fonds de concours 2022	83 311 €
Avance sur Fonds de Concours 2023 (solde restant sur fonds de concours 2023 : 77 589 €)	5 722 €
Total	96 765 €

Dès lors, la commune est amenée à revoir l'organisation du plan de financement prévu initialement pour l'opération considérée, lequel s'établit désormais ainsi :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Travaux voirie et réseaux pluviaux	304 622,00 €	Département - Contrat Territorial	119 872,00 €
		Département - Contrat Territorial - volet eau pluvial	21 681,25 €
		Fonds de Concours Alès Agglo	96 765,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre et imprévus (10 %)	30 462,20 €	Commune – Autofinancement (29 %)	96 765,95 €
TOTAL	335 084,20 €	TOTAL	335 084,20 €

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (29 voix "Pour") de solliciter auprès de la Communauté d'Alès Agglomération l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 96 765,00 € au titre de l'exercice 2022.

VI – FIXATION DE LA PARTICIPATION OBLIGATOIRE À VERSER À L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAINT CHRISTOPHE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Éducation est revenue à la commune depuis le 1^{er} janvier 2022. Celle-ci se trouve désormais dans l'obligation de verser directement à l'OGEC de l'école privée Saint Christophe, la participation obligatoire octroyée préalablement par la communauté d'Alès Agglomération.

Dans ce contexte, et après avoir rencontré les représentants de l'OGEC qui ont opté pour un montant au forfait, il est proposé au Conseil de fixer le montant de cette participation obligatoire de la manière suivante :

- 900 € pour les élèves en maternelle,
- 700 € pour les élèves en élémentaire.

Le montant de ce forfait sera versé à l'OGEC en deux fois, une première partie (50 %) après le vote du budget primitif, le solde (50 %) au plus tard le 30 novembre de l'année considérée. Applicable pour une durée de quatre années consécutives, le montant de celui-ci sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (IPC) observé par rapport à l'année précédente.

Grégory THOMAS, Conseiller Municipal du Groupe "Ensemble pour la Qualité de Vie à Saint Christol", souhaite savoir à quoi est due la différence de montant pour les élèves de la maternelle et ceux de l'élémentaire. Il se demande également si, cette année, il ne sera versé que la moitié de cette participation.

Monsieur le Maire précise que la différence de participation correspond à la présence d'une personne de plus (ATSEM) dans chaque classe de maternelle. Quant au montant qui sera versé pour 2022 à l'école Saint Christophe, la participation annuelle sera versée intégralement mais en deux fois.

William MALAVELLE revient sur les termes de "participation obligatoire" et dit considérer pour sa part que l'argent public doit aller au service public et pas à l'enseignement privé, quelle que soit sa qualité.

Il se dit très étonné de voir des chiffres aussi précis sans que l'on puisse connaître les modalités de calcul qui ont conduit à ces montants. S'agissant d'argent public, cela s'avère plus que nécessaire en termes de transparence par rapport aux groupes d'opposition.

En ce qui concerne l'OGEC, il se dit très surpris d'apprendre que cet organisme accepte aujourd'hui d'être financé au forfait, parce qu'il n'a plus affaire à une Municipalité de Gauche. Il estime que cette attitude est déloyale de la part de cet organisme.

Il souhaite rappeler qu'une décision du Juge des Référé était venue éclaircir les relations entre l'OGEC et la Municipalité en statuant sur la nomenclature des comptes communaux en disant que la part éducation était inférieure à ce qu'elle devrait être.

William MALAVELLE considère que le juge a fait une erreur dans sa décision car la nomenclature comptable utilisée par les communes n'est pas opposable aux établissements, cela a été confirmé systématiquement par le Conseil d'Etat sur plusieurs années.

Il dit regretter que la Municipalité persiste à maintenir dans le flou les modalités de calcul de cette participation sans avoir la volonté d'éclaircir la situation.

Sans vouloir contester les obligations légales par rapport au financement des établissements privés, il soutient que la commune doit financer uniquement le temps d'enseignement et pas la journée de classe. Il rappelle d'ailleurs qu'il a tenu ces propos en Commission des Finances en réitérant fermement sa demande concernant les modalités de calcul de cette participation.

Grégory THOMAS souhaite intervenir en disant être moins passionné que William MALAVELLE. Selon lui, les élus sont pris en otage car ils doivent se prononcer sur une disposition obligatoire. Sachant que le choix du forfait reste à la discrétion de la Municipalité, celui d'étendre la participation aux plus de 3 ans est celui du Gouvernement. Il dit regretter lui aussi que cela se fasse au détriment de l'enseignement public. Pour cette raison, il indique que le groupe auquel il appartient s'abstiendra au moment du vote.

Selon William MALAVELLE, se référer à l'Indice INSEE des Prix à la Consommation n'est pas judicieux. Dans un an la revalorisation sera de 10%, ce qui ne correspond pas à la réalité car il n'y aura pas eu 10% d'évolution des dépenses. Pour lui, la clé de répartition n'est pas adaptée.

Jérôme MEYNIER, Adjoint aux Finances, explique que le montant du forfait ne doit pas être supérieur au coût réel, il peut toutefois être inférieur si les deux parties sont d'accord. Il rappelle qu'en 2014-2015, celui-ci s'élevait à 686 €. Pour lui, la proposition acceptée par l'OGEC basée sur 700 € ne semble pas choquante. En ce qui concerne l'indexation, il précise que le choix de l'Indice INSEE, bien que peu favorable à la Municipalité, semble être le plus honnête car il tient compte de l'inflation.

Monsieur le Maire confirme que la réflexion sur les modalités de calcul du coût réel est plutôt favorable à la collectivité et il rappelle la loi en disant que l'école privée est en contrat avec l'Etat qui rémunère les enseignants.

La somme de 72 300 € sera donc versée à l'OGEC au titre de la participation pour l'exercice 2022. Cela correspond à un nombre d'élèves Saint Christolens de 36 enfants en maternelle et 57 en élémentaire à l'école de Saint Christophe.

William MALAVELLE demande si les autres communes, dont les enfants qui y résident et sont scolarisés à l'école privée, versent leur part de participation. Il indique qu'il s'agit là aussi d'une obligation légale.

Monsieur le Maire indique que ces communes ne versent aucune participation, ce qui constitue une anomalie. Il fait remarquer que les communes qui n'ont pas d'école privée sont favorisées. L'Agglo elle-même ne s'est pas penchée sur ce problème.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23	02	04

Le Conseil Municipal, ADOPTE par 23 voix 'Pour', 02 voix 'Contre' et 04 "abstentions" les modalités de fixation et de versement de la participation obligatoire à verser à l'OGEC de l'école privée de Saint Christophe, pour l'exercice 2022.

VII – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE BAGARD

Monsieur le Maire expose que l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission de suivi du site de Bagard doit être renouvelée. Cela concerne la carrière exploitée par la société GSM et le dépôt de stockage de produits explosifs exploités par la société EPC France sur le territoire de la commune de Bagard.

Afin de permettre l'élaboration de l'arrêté correspondant, Monsieur le Maire propose un représentant titulaire et un représentant suppléant :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Christian LASCH	M. Thierry POPOFF

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil Municipal DESIGNÉ, à l'unanimité (29 voix "Pour") comme représentants de la commune auprès de la commission de suivi de site de Bagard, les Conseillers Municipaux ci-après : Christian LASCH Titulaire et Thierry POPOFF Suppléant.

VIII – RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF

Sur la base des crédits votés au budget primitif de l'exercice 2022 et du rapport de l'Office municipal du Mouvement Sportif en date du 28 juin 2022 proposant une répartition entre les associations concernées, Monsieur le Maire présente au vidéo projecteur les subventions communales 2022 destinées aux associations relevant de l'OMS :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2022
OMS	2 000,36 €
SPORT POUR TOUS	300,00 €
ASCL	9 048,02 €
À CHACUN SA GYM	925,16 €
ASSC-FOOT	7 098,27 €
ARC CLUB SAINT CHRISTOL	2 104,66 €
TENNIS	4 681,10 €
CLUB DE RANDONNEE	300,00 €
FOOTBALL-CLUB	1.073,81 €
PAT AGILE	1 175,01 €
SAVATE BF	8 030,53 €
ST CHRISTOL ATHLETIC CEVENOL (SCAC)	1 182,67 €
JUDO CLUB	952,40 €
TOTAL	38.871,99 €

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Jean-Pierre ROUX et Rudy MONIER ne prennent pas part au vote.

Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	02

Le Conseil Municipal, DECIDE par 27 voix "Pour", zéro "Contre" et 02 "Abstentions" d'octroyer pour 2022 les subventions relatives aux associations sportives relevant de l'Office du Mouvement Sportif (OMS) telles que présentées précédemment.

IX - RÉPARTITION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Sur la base des crédits votés au budget primitif de l'exercice 2022 et du rapport de l'Office Municipal de la Culture en date du 15 juin 2022 proposant une répartition entre les associations concernées, Monsieur le Maire présente au vidéo projecteur les subventions communales 2022 destinées aux associations relevant de l'OMC.

Le détail figure dans les tableaux suivants :

I – MONTANT DES SUBVENTIONS A REPARTIR AU NIVEAU DES APE (Associations de Parents d’élèves) et COOPERATIVES SCOLAIRES

APE et Coopératives Scolaires	Montant de la subvention 2022
Coopérative scolaire maternelle Joliot Curie	1 206,09 €
AEEM Elémentaire	2 451,81 €
APE Joliot Curie	3 657,83 €
Coopérative scolaire maternelle Marignac	887,95 €
APE maternelle Marignac	2 624,09 €
A.E.E.M élémentaire Marignac	1 736,14 €
APEL Saint Christophe	2 571,08 €
Radio Bangarang	265,01 €
TOTAL	15.400,00 €

II – MONTANT DES SUBVENTIONS A REPARTIR AU NIVEAU DES ASSOCIATIONS RELEVANT DE L’OMC

Associations	Montant de la subvention 2022
L’Artiste en herbe	110,53 €
Club Taurin Pyramid’ Biou	639,93 €
D’Avant-hier à hier	5 774,71 €
Grand Chœur St-Christolen	972,24 €
Ka ’Danse	4 926,46 €
Les Amis de Jean-Yves	548,11 €
Association aquariophile	711,24 €
Danses africaines	926,57 €
Club photo	245,96 €
L’olivier cévenol	544,25 €
TOTAL	15.400,00 €

III – SUBVENTION SPECIFIQUE POUR L’OMC

Association	Montant de la subvention 2022
Office Municipal de la Culture	297,00 €
TOTAL	297,00 €

Montant Total des subventions à verser (I+II+III) : **31 097,00 €**

A la question de Grégory THOMAS au sujet de la répartition de ces subventions, Rudy MONIER, Adjoint à la Culture, précise que chaque association s'occupe de sa propre gestion et certaines n'en demandent pas, d'autres profitent de certains avantages comme la mise à disposition de salles. Cela peut se justifier aussi parce qu'elles n'ont fait aucune activité ou bien elles ont perçu d'autres financements par ailleurs

Il est cependant envisagé de mener une réflexion au sein du Conseil d'Administration de l'OMC, sur une répartition plus juste avec moins de disparité.

Grégory THOMAS fait remarquer que si de nombreuses associations ne déposent pas de demande de subvention, il y a le risque de voir le montant qui leur est consacré, ne pas augmenter.

Pour avoir assisté à de nombreuses Assemblées Générales, Rudy MONIER dit avoir constaté que le tissu associatif se porte bien et que les associations savent très bien se gérer. Il propose un examen de la situation et une discussion lors d'un Bureau ou en Conseil Municipal pour le prochain exercice.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer. Catherine GALLIANO et Catherine BARBUSSE ne prennent pas part au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	02

Le Conseil Municipal, DECIDE, par 26 voix 'Pour', zéro voix "Contre" et deux "abstentions" (Mme CAIZERGUES s'étant absentée, n'a pas participé au vote), d'octroyer pour 2022 les subventions relatives aux associations sportives relevant de l'Office Municipal de la Culture telles que présentées précédemment.

X - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – PARTENARIAT AVEC L'IFC D'ALÈS

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte VAUTHIER qui évoque le contrat d'apprentissage qui est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel. Celui-ci est conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel ce dernier s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat. Il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Suite à une sollicitation de la part d'une personne et dans la volonté de vouloir aider les jeunes, Brigitte VAUTHIER dit qu'une convention de partenariat sera signée avec le centre de formation I.F.C basé à Alès afin d'accueillir des étudiants effectuant des études supérieures (BTS (bac +2), Bachelor (bac +3). Ce centre de formation a été créé il y a plus de 30 ans et le centre d'Alès possède une expérience de 17 ans dans de nombreux domaines : droit, ressources humaines, transport, gestion, marketing, commerce.

L'alternance s'effectuera sur 3 jours, 21 heures par semaine en collectivité et sera rémunérée selon le niveau d'étude et l'âge du candidat entre 27 à 78% du SMIC. Ce dispositif prévoit aussi une exonération totale des cotisations sociales. La formation elle-même est prise en charge par le CNFPT.

William MALAVELLE dit considérer que l'apprentissage est un très bon moyen pour aider les jeunes à s'insérer dans le monde du travail. Il demande si en tant que collectivité on peut bénéficier des aides à l'apprentissage allouée à l'employeur pour ce type de contrat.

Brigitte VAUTHIER indique cette question est à l'étude.

André MONTIGNY souhaite savoir quelle est la capacité des services à suivre ces jeunes et si la personne recrutée est de Saint Christol.

Brigitte VAUTHIER indique que pour l'instant l'expérience constitue un test et elle sera évaluée. D'autres secteurs pourront en bénéficier comme l'informatique ou la communication.

Monsieur le Maire ajoute que parfois il peut y avoir une difficulté à trouver des maîtres de stage.

Pour Grégory THOMAS qui se félicite de cette initiative, il serait bienvenu de favoriser les jeunes des écoles publiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il suffit de trouver la bonne adéquation.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix "Pour"), DECIDE d'autoriser la commune à recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que la convention de partenariat à conclure avec l'I.F.C d'Alès.

XI – CADEAU DE DÉPART À LA RETRAITE POUR DEUX AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que deux agents communaux partiront à la retraite le 1^{er} septembre 2022. Il s'agit de :

- Madame Myriam CHIFFE, Agent de Maîtrise Principal (pôle Vie Scolaire),
- Monsieur Bernard SESTINI, Adjoint Technique Principal -1^{ère} classe (pôle Technique).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'un cadeau de départ à la retraite à chacun de ces agents d'une valeur de 305,00 €. Cette dépense sera payée sur le budget en cours, au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	0	0

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité (29 voix "Pour") d'allouer une somme de 305,00 € au maximum pour le cadeau de départ à la retraite de Mme Myriam CHIFFE et à M. Bernard SESTINI.

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal** : pas de Conseil en Août, la date prévisionnelle du prochain est prévue pour le jeudi 22/09/2022

- **Festivités** : le programme détaillé a été distribué lors du dernier Conseil.
- **Cérémonie de célébration de la Fête Nationale du 14 Juillet** : Elle aura lieu à 14H00. Grégory THOMAS, pour terminer sur une note d'humour, propose d'inviter les élus de l'Agglo et de défiler à la Pyramide afin qu'ils puissent mesurer le degré de pollution.
- **Départ de Liliane DE ANGELI**, correspondante Midi Libre, pour qui c'est le dernier Conseil. Monsieur le Maire lui adresse ses remerciements et ceux de l'ensemble du Conseil Municipal.
- **Anniversaire** ce jour de Pascal MATHIEU

**Après avoir proposé de prendre le verre de l'amitié,
Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22H50.**



Annexe - Doc N°1

Saint Christol lez Alès, le 05 juillet 2022

Compte rendu commission du personnel du 4 juillet 2022 18h

Présents : MME VAUTHIER, MME MARTRE, MME BARBUSSE, M. MONIER, MME THIBONNIER, M. SOUCHE, MME PULICANI,

Absents excusés : MME ROUX, M. BENEZET,

Absents : MME GUILLOT, MME GALIANO,

Rapporteur de séance : M. SOUCHE,

Mme VAUTHIER présente l'unique sujet à l'ordre du jour : le contrat en alternance. Il est proposé à la collectivité de signer un partenariat avec le centre de formation I.F.C. basé sur Alès afin d'accueillir des étudiants effectuant des études supérieures (BTS (bac +2), Bachelor (bac +3)). Ce partenariat permettrait à des étudiants de poursuivre leurs études tout en bénéficiant de conditions d'apprentissage leur permettant de devenir des professionnels dans leur domaine d'étude et ainsi s'insérer plus rapidement dans le monde du travail à l'issue de leur formation. Pour la commune, l'intérêt serait d'aider dans la professionnalisation un étudiant, en bénéficiant de ses compétences théoriques pour les mettre en œuvre de manière pratique au profit de la collectivité.

Mme VAUTHIER précise qu'à ce jour, une candidate a déjà été reçue pour un premier entretien en visio avant une rencontre définitive fin août avec le service des Ressources Humaines. Le diplôme préparé par cette personne est du domaine des ressources humaines et la formation dure 10 mois à raison de 3 jours par semaine. La rémunération est liée au niveau d'étude et à l'âge du candidat et est comprise entre 27 à 78% du SMIC. La tranche d'âge pour la formation qui nous concerne (candidatures reçues) correspond à 53% du SMIC avec une exonération quasi totale des cotisations sociales. Cela représente environ 890€ par mois.

Mme THIBONNIER demande si l'expérience est positive, ce dispositif pourrait être étendu à d'autres services.

Mme VAUTHIER répond qu'on attend déjà de voir comment ça se passe puis que cela pourrait être étudié mais que c'est la volonté de l'équipe municipale.

M. MONIER souhaite savoir si c'est une convention qui va être actée en attendant d'autres candidatures.

Mme VAUTHIER explique que c'est une convention avec l'organisme de formation I.F.C. qui va être proposée au vote du conseil municipal du 12 juillet et qu'effectivement, il y a eu d'autres candidatures mais que c'est la candidate reçue en entretien qui a postulé en premier. Les autres candidatures ont été envoyées directement par le centre de formation.

M. SOUCHE interroge sur la possibilité, pour la collectivité, d'avoir une finalité à cette formation.

Mme VAUTHIER répond que ce n'est pas prévu et que ça reste, actuellement, une démarche dans le but d'aider les jeunes à se former.

Mme PULICANI demande si les collectivités ont toujours eu la possibilité de prendre des contrats en alternance.

Mme VAUTHIER répond que ce dispositif est ouvert aux collectivités depuis quelques années mais peu utilisé.

M. MONIER précise que ce type de contrat est une bonne chose. Une première expérience avait été tenté à la médiathèque juste avant le covid avec Thibault.

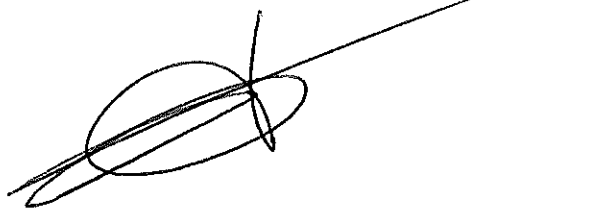
Mme VAUTHIER ajoute que tous les feux sont au vert : la candidate paraît motivée, Nadine TERME peut assurer le tutorat et d'un point de vue pratique, le poste informatique situé dans le bureau de Nadine où Marie travaille les vendredis, équipé des logiciels RH, est disponible en début de semaine pour les 3 jours de présence prévus.

Mme PULICANI demande si l'I.F.C. est un organisme privé

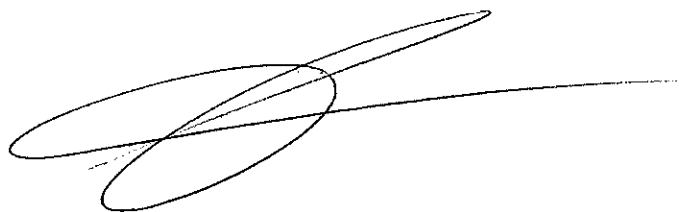
Mme VAUTHIER répond que oui.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 18h20

La Vice-Présidente
Brigitte VAUTHIER



Le rapporteur
Christel SOUCHE





Annexe - Doc N°2

Compte rendu de la Commission Sports Loisirs

06 juillet 2022

Présents :

Jean Charles Benezet - Serge Pouech - Pascal Mathieu - Arbdebrani Lamssalak - Christian Lasch
- Jean pierre Roux

Excusés :

Blandine Zimmermann - Rudy Monnier - Catherine Galiano - Marie Caizergue

Ordre du jour :

- Projet City Parc à Valès
- Réaménagement du skate parc au Rouret
- Réhabilitation du city de Cavalas
- Construction d'un pumtrack au Rouret
- Extension du foyer
- Questions diverses

Point sur les projets :

- Présentation des devis pour le city de Valès, trois sociétés ont répondu : société SERANO, société SOLENOX et la société MEFRAN Collectivité.

La meilleure offre de prix, qualité et garantie (30 ans) a été présentée par la société Mefran Collectivité, qui sera retenue. Les travaux sont prévus courant septembre 2022.

- Réaménagement du skate parc du Rouret : 3 modules viendront remplacer et compléter les anciens modules devenus souvent non conformes.

Travaux prévus courants octobre 2022.

- Une société nous fera un devis ferme sur la réhabilitation du city de Cavalas afin de bloquer les prix en fonction des matériaux.

- La construction d'un pumtrack en prolongement du skate parc du Rouret est prévue. Des devis en attente nous permettront de choisir l'entreprise.

- Pour ce qui concerne l'extension du foyer l'architecte Carboni qui a été retenu, travaille sur la meilleure configuration et les points d'avancement. Nous avons fait deux réunions depuis pour l'avancement des travaux.

Questions diverses

Pas de questions diverses, la séance est levée à 19h20

Le Secrétaire de séance
Roux Jean-Pierre



Le Président
Benezet Jean-Charles



COMMISSION TRAVAUX – VOIRIE
Compte- Rendu de la réunion du Jeudi 07 Juillet 2022
18h30 – Salle des mariages

Présents : M. LASCH Christian, M. POUECH Serge, M. POPOFF Thierry, Mme BARBUSSE Cathy, M. THOMAS Grégory, Mme MARTRE Valérie, M. MONTIGNY André.

Absents excusés : M. BENEZET Jean – Charles, M. MEYNIER Jérôme, M. BENKEMOUN David, M. MONIER Rudy, M. FRANCES Henri, M. ROUX Jean-Pierre.

Travaux effectués sur les bâtiments communaux depuis le 01/06/2022

- Pose de la cuisine au logement CMS
- Finitions logement CMS
- Relevés des compteurs d'eau des bâtiments de la commune
- Nettoyage des réseaux d'égout des bâtiments communaux avec Lauriol Vidange
- Mise à disposition d'un agent pour les vérifications des extincteurs, des trappes de désenfumage et des alarmes incendie
- Mise à disposition d'un agent pour le passage de la dératisation des bâtiments
- Mise à disposition d'un agent pour la vérification et la maintenance des rideaux métalliques et des portails sectionnels
- Réparation de la fuite d'eau après compteur Maison pour Tous et Médiathèque
- Pose et dépose de guirlandes pour la fête de l'École Marignac
- Pose de guirlandes sur barnums et des coffrets électriques pour les festivités
- Rebouchage des murs et plafonds et peinture, Du couloir accès logement CMS
- Photovoltaïque sur le toit de la Maternelle Joliot Curie, pose début Juillet (173 m²)
- Toiture Joliot Curie : 450 m² en prévision et 450 m² déjà fait
- Étude de lieux « Refuge » dans les écoles Joliot Curie et Marignac. Lieux « Refuge » : installation de la climatisation.

Travaux effectués sur la Voirie depuis le 01/06/2022

- Logistique festivités :
 - Barrières et scène - Total Festum
 - Barrières, scène et barnums - Fête de la Musique
 - Barrières et scène - Foulées de la Pyramide
 - Barrières - 80 ans club de Foot
 - Barrières - Joliot Curie
 - Barrières - Centre de Loisirs
 - Barrières - Mariage
- Pose de barrières Croix Saint André – Rond-Point de la Cave
- Dale pour le chalet du Centre de Loisirs
- Pose de 3 coffrets pour raccordement ENEDIS – Maison Roche
- Génie civil en cours pour le raccordement électrique et télécom (100ml)
- Peinture routière par l'entreprise AXIMUM (en cours)

- Parking Mercier
- Lycée
- Carrefour de Montmoirac
- Passage piéton - rue Jean Cavalier
- Stop – route de Montèze
- Place PMR – Église, Pyramide, Parking Mercier
- Cheminement doux entre le Rond-Point des Pensions et Résidence Pasteur
- CD - Mas Rouge
- Passage piéton – Carrefour Mas Rouge / Édith Piaf
- Zébra PMR, dent de requin - Église
- Aspiratrice :
 - Avenue Général De Gaulle
 - Avenue Jean Moulin
 - Avenue Campello
 - Ancien Chemin de Sommières
 - École Marignac
 - Rue Jean Cavalier
 - Carrefour Montmoirac
 - Carrefour Mas Rouge / Édith Piaf
- Affichage sauvage « Mélenchon »
- Encombrants
- Propreté
- Dépôt vert
- Caméra chasseur : remplacement batterie et déplacement
- Mise en place d'un merlon et de rochers au Rouret
- Panneau chemin du Béret
- Panneau CD Mas Rouge et Mas Blanc
- Fossé chemin de la Trappe
- Sacs jaunes
- Propreté des bus
- 6 contrôles techniques
- 7 interventions mécaniques par des prestataires

Suivi des grands travaux :

- Le Rond-Point de la Cave est terminé
- Le Rond-Point de Valès se termine fin Juillet
- Projets :
 - Trottoir entre Rond-Point de la Cave et Intermarché
 - Cheminement doux entre le Rond-Point du Lycée Prévert et Lidl
 - Haut du chemin de Valès : enfouissement réseau + nouvelle voirie

La réunion se termine à 19h30.

L'Adjoint aux Travaux,
Christian LASCH



Le rapporteur,
Cathy BARBUSSE





**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES
du 08 JUILLET 2022 (18h30)**

Présents :

- Jean Charles BENEZET
- Jérôme MEYNIER
- Christian LASCH
- Cathy BARBUSSE
- Serge POUECH
- Valérie MARTRE
- Thierry POPOFF
- William MALAVELLE
- Grégory THOMAS

Ordre du jour :

- Modification Fonds de concours Spécial Agglo 2020
 - Modification Fonds de concours Agglo 2022 (Rond-Point de la cave)
 - Discussion sur Fonds de concours Spécial École 2022
 - Participation OGEC
 - Questions diverses
-

1. Modification Fonds de concours Spécial Agglo 2020

M. MEYNIER informe la commission que suite au vote de ce fond de concours, le montant voté ne correspond pas au montant reçu que la commune avait demandé. Cette information avait été communiquée au conseil mais l'agglo demande que la délibération coïncide avec le montant réellement attribué d'où la nécessité de repasser en conseil.

2. Modification Fonds de concours Agglo 2022 (Rond-Point de la cave)

M. MEYNIER informe ensuite comme il l'avait évoqué lors du conseil où cette demande avait été faite et que suite à la non-utilisation de l'enveloppe par certaines communes, la commune va pouvoir demander un peu plus en prenant sur l'enveloppe 2023. Du coup une nouvelle délibération sera votée pour un rajout d'environ 5K€ afin de respecter le ratio 50/50.

3. Discussion sur Fonds de concours Spécial Ecole 2022

M. MEYNIER continue ensuite la commission avec un fond de concours dédié aux écoles qui va être voté à l'agglo avec une enveloppe de 150K€ pour l'ensemble de l'agglo. La commune va se positionner sur un projet d'équipement de salle refuge dans chaque groupe scolaire. Pour éviter de revoter, car la commune ne connaît pas encore le montant qui sera attribué, le vote de cette délibération est décalé en septembre.

4. Participations OGEC

Suite au retour de la compétence « Education » au sein de la commune, la participation obligatoire vers l'OGEC sera versée par la commune. Après discussions avec les représentants de l'OGEC, la commune a proposé un forfait qui a été accepté pour des montants de 700€ par enfant saint christolens en primaire et 900€ pour l'école maternelle. M. MALAVELLE intervient pour préciser qu'il apprécie que le débat puisse revenir au sein du conseil municipal. Il maintient son désaccord sur cette participation et sur le fait que le groupe majoritaire ait arrêté la procédure en justice. Un mini débat s'installe sur ce sujet.

5. Questions Diverses

M. MEYNIER informe ensuite la commission que la commune a contacté la Caisse d'Epargne pour contracter le prêt d'équilibre de 900 000€ ainsi qu'une demande pour une ligne de trésorerie de 330 000€ à la place d'un prêt relais pour attendre la réception des subventions, car les taux sont plus intéressants en ligne de trésorerie.

M. MEYNIER informe ensuite que l'allocation de compensation 2022 sera finalement de 332 849€. Cette nouvelle recette sera ensuite ventilée sur différents chantiers (Travaux city stade – Amélioration Skate Park Rouret – Amélioration City de Cavalas) qui étaient prévus mais pas encore daté.

Une discussion s'installe ensuite sur la végétalisation de la commune et M. le Maire précise qu'il ne suit pas la vague actuelle de survégétalisation prise par certaines municipalités.

M. MALAVELLE lance ensuite la question sur le vote de l'intérêt public de la future déviation de Saint Christol.

M. MALAVELLE demande ensuite si la Préfète du Gard a donné sa décision sur le feu du 14 juillet et M. le Maire informe que la décision n'a pas été prise.

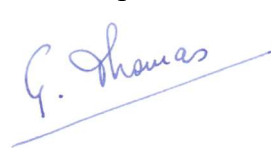
M. THOMAS discute ensuite sur la gestion des encombrants au niveau de la commune au niveau coût. M. le Maire informe et confirme ensuite qu'une compensation est prévue.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la réunion est déclarée close à 19h00.

Jérôme MEYNIER
Adjoint aux finances



Grégory THOMAS
Vice-président



CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal de la Séance du Mardi 12 Juillet 2022 – 20H30

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Mardi 12 Juillet 2022

Sur 27 votants, les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire du 12 Juillet 2022 est approuvé à l'unanimité (27 voix "Pour").

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal de la Séance du Mardi 12 Juillet 2022 – 20H30

Page de signatures

Le Président de séance,

Le Maire Jean-Charles BENEZET

Le secrétaire de séance,

Benkemoun David